



**Arrêté temporaire n°2026-AT-61  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'AIRE**

**Parement en pierres au-dessus du mur des garages de la Police Municipale**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 16/04/2026 émise par CETINKAYA demeurant 131 route du Plan de La Tour 83120 SAINTE MAXIME représentée par Monsieur MEHMET CETINKAYA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de parement en pierres sur le mur au-dessus des garages de la police municipale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 04/05/2026 RUE DE L'AIRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, de 8h00 à 17h00, RUE DE L'AIRE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CETINKAYA.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 avril 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- CETINKAYA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie : 16/04/26.*